

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
2015_40_4

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L' an deux mille quinze , le lundi 16 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, L e Maire.

Date de convocation du Conseil : 10 Novembre 2015

Présents : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Madame BERTHEBAUD Anne

Objet : Admissions en non valeur

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire expose les états de Madame le Comptable, des admissions en non-valeur.

Après avoir pris connaissance de la dette de Sté X, le Conseil Municipal décide de prendre la somme de 10,29 € en non valeur au titre de perte sur créances irrécouvrables

Les crédits seront inscrits en décisions modificatives sur l'article 6541.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'état d'admission en non valeur de Madame le Comptable des admissions en non-valeur pour la somme totale de 10,29 €;
- Décide d'affecter la somme de 10,29 € de la Sté X, en non valeur au titre de perte sur créances irrécouvrables, sur le compte 6541;

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 16/11/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT